Image not found or type unknown

Salaire pendant congés suite passage de plein temps à mi temps

Par **samtron**, le **09/04/2013** à **09:31**

Bonjour,
suite à la demande de mon employeur, je passe d un temps complet à un mi temps. Je voudrais savoir sur quelle base me seront payé mes congés d été. Car j'ai acquis mes jours sur un temps plein.
Merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **09/04/2013** à **12:19**

Bonjour,
C'est la solution la plus avantageuse pour le salarié qui doit être retenue entre :
- la règle du 10ème (le 10ème des salaires versés sur la période de référence correspond au paiement des 5 semaines de congé).
- le maintient de salaire (le salarié est payé comme s'il avait travaillé).
Dans le cas du passage temps plein vers temps partiel, c'est, en général, la règle du 10ème qui est la plus favorable puisqu'elle prend en compte les salaires du temps plein.

Par **samtron**, le **09/04/2013** à **13:45**

Merci de votre réponse, c'est clair, voilà pourquoi lorsque je suis passé de mi temps à 80% mes congés ont été payés sur la base de 80, et non au prorata du mi temps que j avais effectué..
Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés